



Registre des intérêts

Brodard François, Conseiller communal, PLR

Dicastère Finances et économie

Les activités professionnelles			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Greensite Sàrl	Entreprise privée	Directeur	2021
Insolight SA		Conseiller externe	2025

Les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Marly Piscine SA	Conseil d'administration	Administrateur	2026

Les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Association régionale de la Sarine (ARS)	Assemblée des délégués	Délégué	2026
Forêts-Sarine	Assemblée des délégués	Délégué	2026
Réseau Santé de la Sarine (RSS)	Assemblée des délégués	Délégué	2026
Réseau Santé de la Sarine (RSS)	Commission financière	Membre	2026
Ecole régionale alémanique de Fribourg (ERAF)	Assemblée des délégués	Délégué	2026



Entité	Organe	Fonction	Depuis
Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (COSAHL)	Assemblée des délégués	Délégué	2026
Commune de Marly	Commission des ressources humaines	Membre	2026
Commune de Marly	Commission des systèmes d'information	Vice-Président	2026
Commune de Marly	Commission LPP	Membre	2026
Commune de Marly	Commission sociale	Membre	2026
Commune de Marly	Comité intercommunal scolaire	Membre	2026
Les fonctions politiques exercées			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Commune de Marly	Conseil communal	Conseiller communal - PLR	2026
Les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Aucune			

Marly, le 2 juin 2026

François Brodard
Conseiller communal

Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents

Art. 13 Registre des intérêts

¹ Les liens particuliers qui rattachent les membres du Grand Conseil, les membres du Conseil d'Etat, les préfets et les membres des conseils communaux à des intérêts privés ou publics sont enregistrés et mis à la disposition du public de manière appropriée.

² Les intérêts suivants doivent, au moment de l'entrée en fonction des personnes concernées et lors de chaque modification, être signalés à l'organe chargé de la tenue du registre :

* Les catégories correspondent aux lettres mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 13 LInf ci-dessus (A, B, C, D, E).